

Madame la Commissaire enquêteur,

Ce dossier donne le sentiment que tout est permis et que les pauvres riverains n'ont plus qu'à se taire. ce constat transpire au travers de certaines contributions émanant des personnes directement intéressées par ce projet. Pourtant, au nom de quelle fatalité, il faudrait imposer aux habitants de Brion -Saint Segondin un autre parc éolien à leur porte?

Dans l'état initial de ce projet, on évoque pourtant "le rapport d'échelle et le risque de dominance". Il est aussi question de "la visibilité et de la covisibilité avec les monuments et sites emblématiques". Il est même évoqué "la nécessaire préservation du cadre de vie des riverains face à la forte prégnance du projet". Et la conclusion c'est qu'avec le projet on aura "un renforcement du motif éolien avec la proximité des parcs des Mignaudières et des Brandes".

Si la MRAE avait produit un avis, elle se serait sûrement penché sur le problème de l'encerclement et de la saturation visuelle; il existe en effet des règles très précises sur lesquelles s'appuient les juridictions administratives. Elles reposent sur 2 indices, l'indice d'occupation des horizons calculé à 10 kilomètres et qui ne doit pas être inférieur à 120°, et l'indice d'espace de respiration calculé à 5 kilomètres qui doit toujours être supérieur à 160° au minimum. (Méthode sur la saturation visuelle DREAL Hauts de France actualisée en février 2022). Autrement dit l'intérieur de ces angles doit être exempt de toute éolienne.

En s'appuyant sur cette méthode, le juge examine le nombre d'éoliennes existantes et en projet dans les 10 kilomètres, l'existence de covisibilité entre les parcs, les conséquences en terme d'encerclement de villages, d'atteinte aux paysages et aux monuments. (CAA Nantes 22 mars 2022 et CAA Bordeaux 15 juin 2021).

Il faut ajouter à ce projet la conséquence évidente, le repowering des parcs des Mignaudières et des Brandes c'est -à -dire le remplacement des éoliennes existantes par des éoliennes de 220 mètres et la saturation visuelle sera totale.

Et il est indécent d'invoquer le SRADDET pour justifier une telle densification d'éoliennes quand le SRADDET demande un rééquilibrage entre le Nord et le Sud de la Nouvelle Aquitaine, la Vienne et les Deux Sèvres regroupant à eux seuls plus de 50% des éoliennes de toute la région qui compte 12 départements.

L'été dernier, la production d'électricité de l'énergie solaire a dépassé celle produite par l'éolien. Ce constat devrait conduire à réorienter le choix des ENR de façon à préserver la biodiversité, la santé des habitants et les paysages.

Je vous demande d'émettre, au nom de la préservation de ce qu'il reste de cadre de vie aux riverains de ces parcs, un avis défavorable à ce projet.